

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-19/A-00013  
**Propriétaire(s) :** Mike Robinson et Linda Uniac  
**Emplacement :** 173, (175), avenue Riverdale  
**Quartier :** 17 – Capitale  
**Description officielle :** lot 124, plan enr. 283252  
**Zonage :** R3P [487]  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent démolir la maison isolée existante et construire une maison jumelée de trois étages, dont une habitation donnera sur l'avenue Riverdale et l'autre sur le chemin Avenue, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,8 mètres (le long du chemin Avenue), alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 4,5 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la largeur de l'entrée de cour à 5,5 mètres (depuis le chemin Avenue), alors que le règlement permet une largeur maximale d'entrée de cour de 3 mètres, lorsque la largeur du lot se situe entre 8,25 mètres et 14,99 mètres.
- c) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 12,1 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 10 mètres pour une maison jumelée.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade du chemin Avenue est considérée comme étant la ligne de lot avant de la propriété.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.